



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

UN AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 193-12-2023 RÈGLEMENT DISTINCT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LA ZONE 2-R

Lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023, le conseil a adopté le règlement distinct N° 193-12-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé afin d'interdire l'usage «*Location à court terme dans une résidence principale*» dans la zone 2-R.

Lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter après le dépôt au conseil du certificat indiquant le nombre de personne qui se sont enregistré pour demander la tenue d'un scrutin référendaire à 0. Le registre ayant été accessible de 9h à 19h le 11 avril 2023 au bureau municipal par la suite de l'avis public donné le 29 mars 2023.

Le certificat de conformité à l'égard dudit règlement a été émis par la MRC des Laurentides le 21 avril 2023. Conséquemment, ledit règlement est entré en vigueur à la même date.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 26^e jour d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 26 avril 2023, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26^e jour d'avril 2023.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier